



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

2024 – 171 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 19

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°2024-58 du Conseil municipal du 4 avril 2024 chargeant le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,



Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire pour la Ville de Saintes et l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire ce contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de souscrire au contrat de groupe mené par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Considérant que l'adhésion au contrat groupe est fixée au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,

Considérant que le contrat groupe d'assurance est souscrit en capitalisation (1),

Considérant que l'adhésion au contrat groupe implique la signature d'une convention de gestion avec le Centre de Gestion dont les frais de gestion versés à ce dernier s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL,

Considérant que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre De Gestion ces frais de gestion,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 décembre 2024,

(1) Contrat de capitalisation : tout évènement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre partie.



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Charente-Maritime d'adhérer au contrat groupe dont le candidat retenu est RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS dont la durée du contrat est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (2025-2028) selon les taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
	Taux applicable sur la masse salariale assurée
DECES :	0.11 %
CITIS : ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE	1.68 %
TOTAL pour l'ensemble des risques	1.79 %

- Sur l'adhésion au contrat groupe assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.
- Sur les frais du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour la gestion du contrat (0,32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL) qui s'ajoutent au taux d'assurance ci-avant déterminés.
- Sur l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre De Gestion de la Charente-Maritime ces frais de gestion.



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (CATROU Rémy)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.